



COMMUNE DE CHOISY

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**EXTRAIT N°2026-11**

L'an deux mil vingt-six, le 30 mars à 20 heures 00 minutes, le Conseil municipal de la Commune de Choisy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DIZIER, Maire.

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 24/03/2026

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 24/03/2026

**Membres en exercice : 19**

**Présents : 18**

François DIZIER, Sylvie AUROY, Jacqueline CECCON, Simon DESSEIGNE, Clément FOUQUE, Anne-Laure FRANCOZ, Killian L'HOMME, Cyril MASSON, Xavière MICHELOT, Olivier MIGUET, Gwennaëlle ALEXANDRE, Aurore MOSSIERE, Cédric REGLI, Marion SAGNOL MOUSSET, Yves GUILLOTTE, Jacqueline PECORARO, Catherine LAVOREL, Michel SOCQUET-CLERC

**Absents ayant donné pouvoir : 1**

Andréas HANDLBAUER à François DIZIER

**Absents sans pouvoir : 0**

**Nombre de suffrages exprimés : 19**

**Secrétaire de séance : Cédric REGLI**

**Délibération n°2026-11 : Fixation du montant des indemnités de fonction des élus**

**VU** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération n°2026-08 en date du 20 mars 2026 qui fixe le nombre d'adjoints au Maire à 5,  
**VU** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mars 2026 constatant l'élection du Maire et des adjoints,  
**VU** la note d'information DRCL/BCLC/CLS du 19 août 2022 relative au barème des indemnités des élus locaux,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

**CONSIDERANT** que pour une commune de 1800 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55,7%.

**CONSIDERANT** que pour une commune de 1800 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38%.

**AYANT** entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur le Maire,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité/ par 19 voix POUR  
**CONTRE**,

**DECIDE**, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des adjoints au maire comme suit :

<i>Fonction</i>	<i>Taux de l'IB terminal</i>	<i>Majoration (s'il y a lieu)</i>	<i>Taux après majoration</i>
Maire	55.7		
1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire	21.38		
2 <sup>e</sup> Adjoint au Maire	21.38		
3 <sup>e</sup> Adjoint au Maire	21.38		
4 <sup>e</sup> Adjoint au Maire	21.38		
5 <sup>e</sup> Adjoint au Maire	21.38		

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal.

Fait et délibéré à Choisy, le 30 mars 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



François DIZIER

Le secrétaire de séance,



Cédric REGLI

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*